

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AUX SENTIERS BOIS DE LAUVERNE (D290)

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-sept août,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'abattage dans le bois de Lauverne

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

#### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 30 août 2024 et ce jusqu'au 30 Septembre 2024 inclus, l'accès aux sentiers dans le bois de Lauverne sera interdit, afin de permettre le bon déroulement du chantier d'abattage et d'assurer la sécurité des piétons

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise BBF chargée des travaux sous la surveillance des Services Techniques de la ville.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil, le 27 août 2024

Chantal CORDELIER,  
Maire.

